



Dommmages et intérêts condamnation assises

Par **virginieB**, le **04/09/2008 à 10:45**

Bonjour,
J'ai été récemment témoin dans une affaire qui est passée aux assises. La personne a été condamnée à plusieurs années de prison pour viols sur mineurs et n'a pas fait appel. Je ne me suis jamais portée partie civile. Cependant, le Président du tribunal m'a indiqué que je pouvais réclamer toutefois des dommages et intérêts. Mais je ne sais pas quelle est la procédure à suivre. Merci de bien vouloir m'éclairer !
Bonne journée,
Virginie

Par **JamesEraser**, le **04/09/2008 à 22:04**

Rapprochez vous de l'association des victimes de votre département (siège du TGI) qui saura vous guider.
Ce service est gratuit.
Experatooment

Par **virginieB**, le **05/09/2008 à 09:10**

merci !

Par **citoyenalpha**, le **06/09/2008 à 14:19**

Bonjour
nil vous appartiendra de saisir la juridiction civile (tout dépend de vos prétentions) afin qu'elle statue sur votre demande de dommages et intérêts.
Restant à votre disposition